

**ARRETE DE POLICE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
VC N°2 – Route des Hameaux**

N° V8/2023

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD représentée par M. FERMOND Dorian, 38160 SAINT-MARCELLIN

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un enrobé sur une partie de la VC n°2 Route des Hameaux – A partir du hameau de Mollarière jusqu'au croisement de la route du Col du Coq.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

A R R Ê T É :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée pour une durée de 15 jours dans les conditions définies ci-après : à compter du 3 avril 2023

Durant le chantier, La circulation de toutes les véhicules sera réglementée dans les deux sens sur cette portion de voie Des coupures totales à la circulation seront ponctuellement mises en place sur la voie susmentionnée

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier

Article 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier à charge de l'entreprise CHAMBARD sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant la durée des travaux et enlevée à la fin des travaux,

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de chartreuse, le 29 Mars 2023

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

Diffusion :
l'Entreprise chargée des travaux pour exécution
Les services municipaux pour information.

